

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5325

objet : **Jons - Construction de la station d'alerte - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération n° 2007-3899 en date du 10 janvier 2007, Le conseil de Communauté a approuvé la construction de la station d'alerte de Jons et autorisé la signature du permis de construire et de la convention d'occupation à passer avec EDF.

Dans le cadre de la protection du champ captant de Crépieux-Charmy, en 1989 une station d'alerte dite station d'alerte de Jons a été installée sur la commune de Jons, à la défluence entre le canal de Jonage et la canal de Miribel, sur des terrains appartenant à EDF.

La station d'alerte de Jons est le premier maillon du système de protection du champ captant de Crépieux-Charmy qui alimente en eau potable la Communauté urbaine, soit 1 200 000 habitants.

Cette station analyse en continu un certain nombre de paramètres après prélèvement dans le canal de Jonage. Elle fonctionne de façon automatique avec transfert des alertes pollution à la station de Croix-Luizet par une ligne spécialisée.

Cette station, constituée d'un bâtiment type algéco, est devenue trop exigüe et ne permet plus une exploitation correcte. L'introduction de nouveaux analyseurs est impossible, la sécurité du personnel qui manipule des produits dangereux n'est pas assurée.

La construction d'un bâtiment d'environ 45 mètres carrés en remplacement de la station existante a été décidée.

Le montant global de l'opération est estimé à 209 500 € HT, soit 250 562 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction de cette station d'alerte.

Les prestations font l'objet de six lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : terrassement-maçonnerie gros œuvre,
- lot n° 2 : charpente couverture,
- lot n° 3 : cloison-plafond, peinture,
- lot n° 4 : serrurerie, menuiserie extérieure,
- lot n° 5 : chauffage, climatisation, ventilation, plomberie,
- lot n° 6 : courants forts-courants faibles.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultations des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération de construction d'une station d'alerte à Jons,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée dans le cadre de l'autorisation de programme globale n° 1001 - sécurité de la ressource individualisée en dépenses par délibération n° 2007-4128 en date du 2 mai 2007 à hauteur de 727 770 € TTC en dépenses au titre du programme prévisionnel pour 2007 des actions à mener dans le domaine de la sécurisation de la ressource.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,